



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/LM

ARRETE N : 2024 - 1783

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE
ANDRE DELELIS A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Considérant qu'une prestation de dépose de 4
dispositifs anti-intrusion va être entreprise par les
services Techniques Municipaux de la ville de Lens et
qu'il convient de prendre les mesures pour en faciliter
la réalisation et prévenir les accidents durant la journée
du jeudi 27 juin 2024 inclus.

ARRETE

Durant la journée du jeudi 27 juin 2024, les dispositions suivantes pour interdire la circulation et le stationnement seront applicables avenue André Delelis à Lens.

ARTICLE 1 : Avenue André Delelis (partie comprise entre la rue Paul Bert et le parking P7 du stade Bollaert-Delelis), la circulation sera interdite selon les besoins et l'avancement du chantier.

Des itinéraires de déviation seront mis en place de la manière suivante :

- pour les véhicules arrivant de la rue Paul Bert : déviation par la rue Bernanos, la rue du Temple et l'avenue Alfred Maës ;
- pour les véhicules arrivant du Parking P7 du stade Bollaert Delelis : déviation par la rue Maurice Fréchet, la rue Edouard Bollaert et l'avenue Alfred Maës.

ARTICLE 2 : Avenue André Delelis (partie comprise entre le parking P7 du stade Bollaert-Delelis et la rue Edouard Bollaert), la circulation sera interdite selon les besoins et l'avancement du chantier.

Des itinéraires de déviation seront mis en place de la manière suivante :

- pour les véhicules arrivant du Parking P7 du stade Bollaert Delelis : déviation par la rue Maurice Fréchet, la rue Edouard Bollaert, la rue du 11 novembre et l'avenue Elie Reumaux.
- pour les véhicules arrivant du carrefour à feux des grands bureaux : déviation par la route de Béthune, la rue André Bouloche et la voie longeant les parkings P9 et P7.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux services Techniques Municipaux de la Ville de Lens au droit des travaux, sur une distance de 500 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule, suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. Dans ce cadre, des panneaux les invitant à changer de trottoir seront installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services Techniques Municipaux de la Ville de Lens conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services Techniques Municipaux de la Ville de Lens conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 8 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 9 : Les services Techniques Municipaux de la Ville de Lens seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 10 : Les services Techniques Municipaux de la Ville de Lens seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les services Techniques Municipaux de la Ville de Lens seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26/06/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON

